



FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROTECT

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820441FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROTECT

Code du produit

Préfixe 24

Synonymes

Mélange SAE 10 TO-4 pour train de transmission.

Usage du produit

Huiles lubrifiantes. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS :**FABRICANT**

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149
U.S.A.

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA :**FABRICANT**

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

FOURNISSEUR (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149
U.S.A.

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

19 novembre 2021

Remplace la version du

Nouvelle FDS

Date de la version originale

10 novembre 2021

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Éléments du SGH sur les étiquettes**Symboles**

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Mention(s) de danger

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Mention(s) d'avertissement

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820441 FR

Nom de la matière : FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROPROTECT

Conseil(s) de prudence

Prévention

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Intervention

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Stockage

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
64741-88-4	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	78-100
8012-95-1	Huiles de paraffine	4-10

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Peut provoquer une légère irritation de la peau. Le contact avec les yeux peut être légèrement irritant.

Retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administrar un traitement symptomatique et de soutien.

Nom de la matière : FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROPROTECT

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**Agents extincteurs****Agents extincteurs appropriés**

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

Agents extincteurs inappropriés

L'eau peut être inefficace comme agent d'extinction, mais il faut l'utiliser pour refroidir les récipients exposés à l'incendie.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Une épaisse fumée noire se dégage lors des incendies. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et d'autres composés organiques, des oxydes de carbone, des oxydes de phosphore, des oxydes de soufre, du sulfure d'hydrogène, des mercaptans (thiols) alkylés, et d'autres sulfures.

Conseils pour les pompiers

La pulvérisation d'eau ou de mousse directement sur le produit chaud en combustion peut causer du moussage.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants de la zone incendiée si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Maintenir à distance les personnes non indispensables, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou la matière déversée à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher les personnes non indispensables de pénétrer dans la zone, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès. Ne pas toucher la matière déversée accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil anti-tincelle propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820441 FR

Nom de la matière : FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROPROTECT

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils propres. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de gros volumes du produit. Ce produit a une faible pression de vapeur et il n'est pas attendu qu'il présente un danger d'inhalation à des températures et pressions normales. Toutefois, lorsque ce produit se retrouve sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'il est chauffé, ne pas en respirer les vapeurs ni le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements et les chaussures. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Lire l'étiquette avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter de l'équipement de protection individuelle au besoin.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Renseignements supplémentaires : Tenir le contenant fermé de manière étanche et correctement étiqueté. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart de la chaleur et de la lumière solaire directe. Éviter le contact avec les matières fortement oxydantes. Garder les récipients scellés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Stocker et manipuler conformément à tous les règlements et normes en vigueur. Les récipients qui ont été ouverts doivent être refermés avec soins et gardés en position verticale afin d'éviter les fuites. Les récipients vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Matières incompatibles

Acides, matières oxydantes.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4
ACGIH :	L'exposition par toutes les voies d'exposition doit être soigneusement contrôlée à des niveaux aussi faibles que possible (apparenté aux Huiles non traitées et légèrement traitées)
NIOSH :	TWA de 350 mg/m3 (apparenté aux Distillats de pétrole, n.s.a.) ; Plafond de 1800 mg/m3 15 min (apparenté aux Distillats de pétrole, n.s.a.) ; IDLH de 1100 ppm (10 % CMAE (<i>LEL</i>)) (apparenté aux Distillats de pétrole, n.s.a.)
OSHA (États-Unis) :	TWA de 500 ppm ; TWA de 2000 mg/m3 (apparenté aux Distillats de pétrole, n.s.a.)
Huiles de paraffine	8012-95-1
ACGIH :	TWA de 5 mg/m3 (excluant les fluides de transformation des métaux, hautement et sévèrement raffinés) matière particulaire inhalable
NIOSH :	TWA de 5 mg/m3 ; STEL de 10 mg/m3 ; IDLH de 2500 mg/m3

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820441 FR

Nom de la matière : FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROPROTECT

OSHA (États-Unis) :

TWA de 5 mg/m³

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des limites d'exposition biologique n'ont été élaborées pour aucun des composants de ce produit.

Contrôles d'ingénierie

Fournir une ventilation générale. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire d'urgence et de douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Lorsque le produit est chauffé et qu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants, des bottes et d'autres vêtements de protection thermorésistants. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété avec le produit lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, une chemise à manches longues ou d'autres vêtements de protection adéquats contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide ambre clair	État physique	Non disponible
Odeur	Légère odeur d'hydrocarbure pétrolier	Couleur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	> 260°C (Environ)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	(Négligeable dans des conditions ambiantes)	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820441 FR

Nom de la matière : FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROPROTECT

Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	218°C (424°F)
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	(Négligeable dans des conditions ambiantes)
Densité de vapeur (air=1)	> 1 à TPN	Densité relative (eau=1)	0,872
Solubilité dans l'eau	(Négligeable)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	33,66 cSt à 40°C (5,59 cSt à 100°C)	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	7,277 lb/gallon US
COV	91,532 % (6,661 lb/gallon US)	Masse moléculaire	Non disponible
Pourcentage de solides en masse	7,191 %		

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne se produira pas.

Conditions à éviter

Éviter la lumière solaire directe, les températures extrêmes.

Matières incompatibles

Acides, matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux

Fumées, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, aldéhydes, oxydes de carbone, oxydes de phosphore, oxydes de soufre, mercaptans (thiols) alkylés, autres sulfures.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut provoquer des nausées, des maux de tête ou de la faiblesse.

Cutanée

Peut provoquer une légère irritation.

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820441 FR

Nom de la matière : FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROPROTECT

Oculaire

Le contact avec les yeux peut être légèrement irritant.

Ingestion

On ne dispose d'aucune information sur les effets nocifs importants.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 5530 mg/m³ 4 h (aucun décès ne s'est produit)

Huiles de paraffine (8012-95-1)

Oral DL50 Rat > 24 g/kg ; Inhalation CL50 Rat 2062 ppm 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Oral	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Peut provoquer une légère irritation de la peau. Le contact avec les yeux peut être légèrement irritant.

Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Données sur l'irritation/la corrosivité

Peut provoquer une légère irritation de la peau. Le contact avec les yeux peut être légèrement irritant.

Sensibilisation respiratoire

Les vapeurs chaudes peuvent provoquer de l'irritation.

Sensibilisation cutanée

Le contact prolongé ou les contacts répétés peuvent sensibiliser la peau.

Cancérogénicité des composants

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4
ACGIH :	A2 - Cancérogène présumé pour l'homme (apparenté aux Huiles non traitées et légèrement traitées)
CIRC :	Monographie 100F [2012] ; Supplément 7 [1987] ; Monographie 33 [1984] (apparenté aux Huiles non traitées et légèrement traitées) (Groupe 1 (cancérogène pour l'homme))
NTP :	Cancérogène connu pour l'homme (apparenté aux Huiles non traitées et légèrement traitées)
OSHA :	Présent (apparenté aux Huiles non traitées et légèrement traitées)
Huiles de paraffine	8012-95-1

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820441 FR

Nom de la matière : FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROPROTECT

ACGIH :	A4 – Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme (hautement et sévèrement raffiné) ; A2 – Cancérogène présumé pour l'homme (mal et légèrement raffiné)
---------	--

Mutagenicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

On ne dispose d'aucune donnée.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

On ne dispose d'aucune donnée.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune donnée.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune donnée.

Mobilité

On ne dispose d'aucune donnée.

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune donnée.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à toute législation et réglementation fédérale, des États, provinciale, régionale et locale. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Numéros de déchet des composants

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820441 FR

Nom de la matière : FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROPROTECT

L'EPA américaine n'a pas publié de numéros de déchet pour les composants de ce produit.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur le DOT américain : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IATA : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport.

Information sur le TMD : Non réglementé aux fins du transport.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière ne contient aucun des produits chimiques tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Aucune catégorie de danger ne s'applique.

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	Non	Non	Oui	Non	Oui
Huiles de paraffine	8012-95-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Loi américaine intitulée California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)

Non répertorié en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

Analyse des composants – Inventaire

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

Huiles de paraffine (8012-95-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820441 FR

Nom de la matière : FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROPROTECT

KR - REACH CCA	MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 1 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Nouvelle FDS

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (US – United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F-bruit de fond (pour les Indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL – Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient) ; Kow - Octanol/water partition coefficient (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Korea (Corée) ; DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List) ; LEL - Lower Explosive Limit (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (NDSL – Non-Domestic Substance List) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (DSL Domestic Substances List) ; LLV - Level Limit Value ; LOLI - List Of Lists™ (liste des listes) - ChemADVISOR's Regulatory Database ; MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - Maximum Exposure Limits (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NDSL – Non-Domestic Substance List (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - National

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820441 FR

Nom de la matière : FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 10) PROPROTECT

Fire Protection Agency (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; Nq – Non quantitatif ; Ns – Non spécifique ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; *OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization)* ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; Sc – semi-quantitatif ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; VN – Vietnam ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.